BROMONT-LAMOTHE

SÉANCE DU 03 SEPTEMBRE 2026

L'an deux mil vingt-six, le 03 septembre à 19h00, le Conseil Municipal de la commune de BROMONT-LAMOTHE, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence Monsieur Jean-Luc FRUCHART, Maire

Date de la convocation : 28 août 2026

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M ALLAIX Camille, Mme BAYON Karine, M. CARRE Pierre-Alain, Mme GIRAUDON Claudine, M. JEANNOT Jean-Christophe, M. JIBER Hamid, M. LABONNE Jean-Jacques, Mme LECONTE Marie-Isabelle, M. MULLER Louis, M. NAVEL Valentin, Mme ROUDAIRE Véronique, Mme TREFOND Marine, Mme WATEL Barbara

Absents excusés : Mme BESSON Carole

Secrétaire de séance : M. Valentin NAVEL

2026-80

ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. DEVAL Thierry

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'implantation d'un futur cabinet dentaire sur la commune de Bromont-Lamothe, il est nécessaire de prévoir un accès permettant de desservir la parcelle (XL 139) destinée à accueillir ce projet et également une parcelle située à proximité (XL 136).

Afin de permettre la réalisation de cet accès dans de bonnes conditions, la commune envisage de procéder à un échange de la parcelle XL 140 (appartenant à M. DEVAL Thierry) contre la parcelle XL 142 (appartenant à la commune). Les frais notariés liés à cet échange seront répartis à parts égales entre les deux parties.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte cet échange autorise M. Le Maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision.

2026-81

ECHANGE DE TERRAIN AVEC M. LECUYER Serge

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que, dans le cadre de l'amélioration de la visibilité et de la sécurité au niveau du croisement de la rue de la Résistance, de la rue des Dômes, de la rue de Coteix et de la rue des Motheires, la commune souhaite procéder à un échange de terrains avec M. LECUYER Serge.

Afin d'améliorer la visibilité au niveau de ce carrefour, il est proposé d'échanger une partie du terrain située entre la rue de la Résistance et la rue des Dômes, appartenant à M. LECUYER Serge, contre une superficie équivalente de terrains appartenant à la commune et jouxtant sa maison d'habitation.

Cet échange permettrait de dégager davantage la visibilité au niveau du croisement et d'améliorer ainsi la sécurité des usagers. Les frais notariés liés à cet échange seront répartis à parts égales entre les deux parties.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte cet échange autorise M. Le Maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision.

2026-82

CHASSE – ANNULATION DÉLIBÉRATION DU 17 AOUT 2023

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une délibération N°2023-059 a été prise lors du Conseil Municipal du 17 août 2023 attribuant une surface de terrains communaux et sectionaux d'une surface de 92 ha à l'Association des propriétaires du Ruisseau de la Planche.

Il s'avère qu'un accord a été conclu entre les sociétés de chasse la Saint Hubert Bromontois et Le Ruisseau de la Planche. Monsieur le Maire propose donc d'annuler la délibération du 17 août 2023.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette décision par 13 voix pour et 2 abstentions.

2026-83

ATTRIBUTION DU DROIT DE CHASSE SUR LES TERRAINS SECTIONAUX ET COMMUNAUX POUR LES SOCIETES DE CHASSE (St HUBERT, RUISSEAU DE LA PLANCHE ET PONT DE BONNET)

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'un accord a été trouvé entre les sociétés de chasse La Saint-Hubert Bromontoise et Le Ruisseau de la Planche, afin de permettre à chacune de disposer d'un territoire de chasse distinct et indépendant.

Cette organisation vise notamment à permettre à chacune des sociétés d'exercer son activité de chasse dans des conditions satisfaisantes et en toute sécurité. Un plan de la commune définissant les territoires respectifs des différentes sociétés de chasse a été établi.

Une charte régissant la répartition du territoire de chasse entre la société la Saint-Hubert Bromontoise et la société le Ruisseau de la Planche a également été signée par les deux sociétés ainsi que par Monsieur Le Maire.

Cette répartition a pour objectif de permettre une pratique de la chasse dans des conditions de sécurité satisfaisantes, dans l'intérêt général et dans un souci de bonne cohabitation entre les différents usagers des territoires concernés.

Au regard de cette nouvelle organisation, il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer aux sociétés Saint Hubert Bromontoise et Ruisseau de la Planche le droit de chasser sur les terrains sectionaux et communaux correspondant à leurs territoires respectifs, conformément au plan établi et à la charte signée. De la même manière, la société de chasse Pont de Bonnet se voit attribuer les terrains sectionaux et communaux correspondant à son territoire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide d'approuver cette décision par 13 voix pour et 2 abstentions.

2026-84

ENFOUISSEMENT DES RÉSEAUX TÉLÉCOMS au lieu-dit “LES ROSIERS”

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal qu’il y a lieu de prévoir l’enfouissement des réseaux de télécommunications cités ci-dessus en coordination avec les réseaux électriques.

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d’énergie Puy-de-Dôme, auquel la Commune est adhérente.

En application de la convention cadre relative à l’enfouissement des réseaux télécoms signée le 7 juin 2005 et de ses avenants n°1 et 2 signés respectivement le 15 septembre 2010 et le 21 mars 2016 entre le territoire d’énergie Puy-de-Dôme – LE CONSEIL DEPARTEMENTAL et ORANGE, les dispositions suivantes sont à envisager :

- **La tranchée commune en domaine public est à la charge de la Commune et notamment la surlargeur de fouille nécessaire à l’enfouissement du réseau Télécom, dont le montant est estimé à** 1 206,00 € H.T**., soit** 1 447,20 € T.T.C.
- **La tranchée commune en domaine privé est à la charge du territoire d’énergie Puy-de-Dôme.**
- **L’étude, la fourniture et la pose du matériel du génie civil nécessaire à l’opération, réalisées par le territoire d’énergie Puy-de-Dôme en coordination avec les travaux de réseau électrique, sont à la charge de la Commune pour un montant de** 1 300,00 € H.T**., soit** 1 560,00 € T.T.C. **à l’exception des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) qui sont fournies par les services d’Orange.**
- **Orange réalise et prend en charge l’esquisse de l’étude d’enfouissement, l’étude et la réalisation du câblage, la fourniture des chambres de tirage (corps de chambre, cadre et tampons) sur le domaine public, la dépose de ses propres appuis.**
- **Depuis le 1er janvier 2016, le Conseil Départemental finance à hauteur du taux FIC de la commune, pondéré par son coefficient de solidarité, le coût hors taxe des travaux restant à la charge communale, dans la mesure où la commune aura inscrit ces travaux dans sa programmation FIC demandée pour le 31 décembre de chaque année. Ces travaux seront considérés alors comme le projet prioritaire de la commune pour la période concernée. Il est précisé que la commission permanente du Conseil Départemental prononcera une décision individuelle pour chaque opération concernée.**

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident :

- **D’approuver l’avant-projet des travaux d’enfouissement du réseau télécom présenté par Monsieur le Maire**.
- **De prendre en charge dans le cadre de la tranchée commune en domaine public sur une surlargeur de fouille estimée à** 1 206,00 € H.T**., soit** 1 447,20 € T.T.C.
- **De confier la réalisation des travaux d’étude, de fourniture et pose du matériel de génie civil au territoire d’énergie Puy-de-Dôme.**
- **De fixer la participation de la Commune au financement des dépenses de génie civil à** 1 300,00 € H.T. **soit** 1 560,00 T.T.C**. et d’autoriser Monsieur le Maire à verser un acompte de 60 % à l’établissement de l’ordre de service valant bon de commande des travaux à l’entreprise et le complément, après réajustement en fonction du relevé métré définitif à la fin des travaux, dans la caisse du Receveur du territoire d’énergie Puy-de-Dôme.**
- **D’autoriser Monsieur le Maire à signer la convention particulière d’enfouissement des réseaux de télécommunications relative à ce chantier.**
- **De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.**

2026-85

DON A L’AMF EN FAVEUR DES COMMUNES DE GIRONDE SINITRÉES PAR LES INCENDIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l’article L1111-1 du CGCT,

Des incendies d’une intensité exceptionnelle se sont déclarés en France, ont ravagé près de 115 000 hectares, et nécessité l’évacuation de nombreuses communes, provoquant une catastrophe humaine, sociale, environnementale et économique.

Face à ce drame, l'Association des maires de France et des présidents d'intercommunalité (AMF) appelle les communes et les intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter, au plus vite, un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation, ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.

Sensible aux dégâts matériels que cette catastrophe d'une ampleur exceptionnelle engendre, la commune de Bromont-Lamothe tient à apporter son soutien et sa solidarité aux communes impactées.

Aussi, il est proposé au conseil municipal de contribuer à soutenir les communes impactées dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante :

- Faire un don d'un montant de **300 €** à l'Association des maires de France AMF Aides sinistrés, à qui il reviendra de reverser ce don aux collectivités sinistrées.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal accepte de verser ce don et autorise M. Le Maire à signer toutes pièces et tous actes relatifs à cette décision.

2026-86

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire présente au conseil municipal une demande d'admission en non-valeur, ces créances ne pouvant plus faire l'objet d'un recouvrement.

- N° liste n° 8055940012 pour un montant de 523.29 €, créances irrécouvrables.

Le Conseil municipal à l'unanimité des membres présents :

- accepte l'annulation de ces dettes,
- autorise le Maire à émettre : un mandat à l'article 6542 « Pertes sur créance irrécouvrables, créances éteintes » d'un montant de 523.29 €.